



à l'attention du Collectif stopDRM

Paris, le 28 avril 2006

Vous nous avez invités à nous joindre à votre appel à manifestation contre le projet de loi DADVSI et nous vous en remercions.

Nous partageons votre souci de préserver la copie privée, sans laquelle on ne saurait se constituer un patrimoine culturel et le transmettre à son entourage. Sans copie privée, la culture deviendrait volatile et éphémère, « à consommer sur place ».

Nous défendons l'interopérabilité, qui conditionne la liberté des consommateurs, la libre concurrence, l'innovation technologique et la pérennité des données protégées.

Nous avons conscience de l'importance du logiciel libre, et nous nous opposons, par principe, à toute mesure qui pourrait le menacer.

Nous sommes également attachés à la préservation des libertés individuelles et à la sécurité des systèmes informatiques.

Lors de l'examen de ce projet de loi à l'Assemblée Nationale en mars dernier, nous nous sommes employés à inscrire dans la loi la garantie de l'interopérabilité, notamment par l'obligation pour les éditeurs de DRM de fournir les informations nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que par l'exception de décompilation qui permet de faire face aux pratiques anti-concurrentielles.

La liberté de publication d'un code source, fondamentale pour la sécurité juridique du logiciel libre, est également inscrite dans le texte voté à l'Assemblée. La limitation du champ d'action des DRM nous apparaît également comme un point essentiel.

Ce projet de loi transpose une directive européenne, dont le contenu si problématique a été négocié par le gouvernement qui était en charge des affaires publiques de la France en 2000-2001. Nous sommes malheureusement dans l'obligation de traduire ce texte dans notre droit national.

Nous l'avons approuvé le 21 mars dernier en raison des aménagements que nous avons pu y apporter.

Comme vous le savez, le projet de loi va maintenant être examiné par le Sénat. Il nous semble primordial que les avancées obtenues à l'Assemblée Nationale soient préservées, notamment l'article 7 en l'état. Sachez que nous travaillons à convaincre nos collègues que la solution que nous avons proposée correspond parfaitement à l'intérêt général. Soyez certains que nous serions farouchement opposés à un texte qui favoriserait des quasi-monopoles apôtres de l'obscurantisme technologique et irait à l'encontre des droits des consommateurs, et serait donc contraire à l'intérêt de la France et de nos concitoyens.

C'est pourquoi, bien que nous ne puissions pas nous associer à votre rejet du texte, nous soutenons votre démarche de sensibilisation et de dénonciation des dangers liés aux DRM.

Richard CAZENAVE
député de l'Isère

Bernard CARAYON
député du Tarn